

Politique - Sécurité des résidents

La Faculté reconnaît le fait que chacun des résidents a le droit de travailler dans un environnement sécuritaire tout au long de sa formation. La responsabilité de développer une culture et un environnement sécuritaires repose sur l'action concertée de la direction facultaire, des établissements affiliés, des départements cliniques, des autorités régionales de la santé, des programmes de formation et des résidents eux-mêmes. Cette politique constitue un outil de base qui peut être adapté de façon plus spécifique dans chacun des programmes de formation.

Le concept de sécurité des résidents inclut les aspects physiques, psychologiques et professionnels.

RESPONSABILITÉS

Résidents

Se soumettre aux politiques de sécurité adoptées. Transmettre aux autorités de leur programme et/ou à la direction des établissements toute information mettant en cause des questions de sécurité.

Programmes de formation

Répondre avec diligence à toute inquiétude ayant trait aux questions de sécurité et être proactif dans la promotion d'un environnement éducatif sécuritaire en collaboration avec les directions des établissements.

SÉCURITÉ PHYSIQUE

Contact avec les patients

- Les résidents appelés à évaluer des patients potentiellement violents doivent pouvoir le faire dans des locaux appropriés, spécialement aménagés, et à proximité de services de sécurité.
- Les résidents ne devraient pas rencontrer de patients seuls dans une clinique en dehors des heures ouvrables.
- Les résidents doivent en tout temps avoir un accès rapide au service de sécurité de l'établissement où ils travaillent.

- Avant une première visite à domicile chez un patient, celui-ci doit avoir été visité au moins une fois par un membre de l'équipe de la clinique. Si cette visite préalable n'a pas eu lieu, le résident doit être accompagné.
- Lors des visites subséquentes chez le même patient, le résident peut ne pas être accompagné seulement si le domicile est jugé sécuritaire par le résident et les enseignants. Les résidents doivent avoir accès à un moyen de communication pour rejoindre leur superviseur ou de l'aide (téléphone cellulaire).
- Tous les résidents doivent avoir accès à une formation de base en gestion du patient agressif. Les résidents appelés plus régulièrement à être en contact avec cette clientèle devraient bénéficier d'une formation plus avancée (e.g. formation de type Omega).

Lieux physiques

- Les résidents doivent pouvoir travailler dans des locaux adéquats, bien entretenus et sécuritaires. Des locaux spécialement aménagés pour des circonstances particulières doivent être disponibles.
- Les lieux prévus pour déposer leurs vêtements et effets personnels doivent être accessibles et pourvus de mécanismes contre les vols.
- Les chambres de garde doivent être entretenues adéquatement et munies de portes qui se verrouillent, d'un téléphone et d'un éclairage adéquat. Elles doivent être localisées dans un endroit sécuritaire et facilement accessible.

Déplacements

- Les résidents étant appelés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions doivent pouvoir le faire de façon sécuritaire. Ils doivent avoir accès aux services de sécurité de l'établissement pour un accompagnement à leur véhicule lorsqu'ils le jugent nécessaire.
- Les résidents ne doivent pas être de garde la veille d'un déplacement significatif en voiture pour débiter un nouveau stage en région. Dans le cas où ceci ne serait pas possible, le premier jour du nouveau stage doit être retardé.
- En cas d'intempérie, le résident ne doit pas être forcé à un déplacement en dehors de son site de base pour débiter un stage en région. Il doit aviser ses superviseurs pour que des activités alternatives soient discutées.
- Les activités professionnelles pouvant être exercées par les résidents dans le cadre de leur formation sous supervision des personnes compétentes sont considérées comme étant effectuées dans des milieux de formation agréés dans le contexte :
 - des transports ambulanciers terrestres ou aériens;
 - des visites à domicile;
 - des prélèvements d'organes réalisés dans tout autre établissement que celui où le résident effectue son stage ;

- des centres de simulation.

Risques biologiques

- Les résidents doivent être formés et se soumettre aux règles universelles de précautions et aux procédures d'isolation, le cas échéant.
- Les résidents doivent se familiariser avec les services offerts par les autorités des établissements, notamment concernant les procédures et protocoles à appliquer en cas d'exposition à des liquides contaminés, de piqûres avec aiguilles souillées, ou de contact avec des maladies contagieuses à déclaration obligatoire.
- Les résidents doivent consulter les politiques spécifiques de la Faculté concernant les risques biologiques, la protection respiratoire et la radioprotection.

Gestion des risques liés à la fatigue

- Les résidents doivent consulter la politique spécifique de la Faculté concernant la gestion des risques liés à la fatigue.

Résidentes enceintes ou qui allaitent

- Les résidentes enceintes ou qui allaitent doivent être informées des risques spécifiques à leur condition en ce qui a trait à leur milieu de travail. Elles doivent également être informées qu'elles peuvent bénéficier de mesures d'accommodement, du support de l'agent payeur (direction de l'enseignement ou des ressources humaines) pour toutes questions concernant la logistique entourant un retrait préventif ou un congé de maternité.

Sécurité psychologique

- La Faculté de médecine de l'Université de Montréal, de concert avec les associations professionnelles, possède déjà une structure établie favorisant la prise en charge des facteurs psychologiques, tels que les situations réelles ou appréhendées d'intimidation et de harcèlement¹.
- Les résidents peuvent en outre utiliser le « bouton rouge » disponible à partir du site internet du vice-décanat aux études médicales postdoctorales pour dénoncer toute incivilité, harcèlement, inconduite et violence à caractère sexuel. Ces dénonciations sont dirigées directement au Bureau d'intervention en matière de harcèlement (BIMH)².

¹ https://medpostdoc.umontreal.ca/wp-content/uploads/sites/49/guide_resident.pdf
<https://medpostdoc.umontreal.ca/ressources/intimidation-et-harcelement/>.

² <https://harcelement.umontreal.ca/harcelement/la-politique-de-ludem-en-bref/>
<https://medpostdoc.umontreal.ca/ressources/intimidation-et-harcelement/>

- Le site de la Faculté de médecine comporte une section complète « Gestion du stress et de l'anxiété »³ où on propose des applications, des mises en situation et des outils d'évaluation du niveau de stress. Les principales ressources que les résidents peuvent consulter y sont décrites.
- Ces ressources peuvent accompagner les résidents aux prises autant avec de la détresse psychologique, des difficultés académiques ou financières, des doutes sur l'orientation professionnelle ou des problèmes de dépendance à des substances.
- Bureau d'aide aux étudiants et aux résidents⁴
- Centre de santé et consultation psychologique⁵
- Centre de soutien à la réussite⁶
- Centre présence mode de vie médecine *mindfulness* Montréal⁷
<https://medecine.umontreal.ca/communaute/les-etudiants/bureau-des-affaires-etudiantes-vie-facultaire-et-equilibre-de-vie/essence/>

Sécurité professionnelle

PROTECTION CONTRE ALLÉGATIONS DE MAUVAISE PRATIQUE

Il est entendu que les établissements d'enseignement assurent les résidents contre les poursuites médicales, dans la mesure où le résident dispose d'une carte de stage valide émise par le CMQ et accomplit uniquement les actions médicales et cliniques en conformité avec sa grille de stage.

Il est entendu que les résidents doivent compter sur une protection légale lorsqu'ils agissent au sein de comités universitaires et/ou hospitaliers pouvant faire l'objet de recours légaux.

PLAINTES CONTRE UN RÉSIDENT

Il est possible qu'au cours de sa formation un résident soit l'objet d'une plainte. Une plainte contre un résident peut être déposée auprès d'un commissaire aux plaintes (établissements hospitaliers), de la direction de l'enseignement de l'hôpital où il effectue son stage, du Collège des Médecins du Québec ou encore auprès d'autres instances hospitalières ou universitaires.

Le suivi d'une plainte peut être assuré par l'instance auprès de laquelle elle a été déposée (commissaire aux plaintes, Collège des médecins du Québec, etc.), par le vice-décanat aux études médicales postdoctorales ou encore par la direction de programme, ou une combinaison de ces acteurs.

³ <https://md.umontreal.ca/etudiants/gestion-stress-lanxiete/>

⁴ <https://medecine.umontreal.ca/communaute/les-etudiants/bureau-daide-aux-etudiants-et-residents-baer/>

⁵ <http://www.cscp.umontreal.ca/>

⁶ <http://www.cesar.umontreal.ca/>

⁷ <https://medecine.umontreal.ca/communaute/les-etudiants/bureau-des-affaires-etudiantes-vie-facultaire-et-equilibre-de-vie/essence>

Une plainte contre un résident, incluant le suivi qui en est fait, est déposée sous scellé au dossier du résident qui en est l'objet.

Le résident qui est l'objet d'une plainte est invité à communiquer avec son directeur de programme ou avec le vice-doyen aux études médicales postdoctorales. Il peut également communiquer avec la Fédération des Médecins Résidents du Québec pour obtenir des conseils.

Références

Document détaillant le cheminement d'une plainte déposée auprès d'un commissaire aux plaintes ou auprès de la direction de l'enseignement dans les établissements⁸.

Le Collège des médecins du Québec dispose d'un processus modifié par rapport au processus d'enquête habituel utilisé pour les médecins en exercice, qui fait appel à des mesures d'enquête et des sanctions disciplinaires adaptées au contexte de la formation⁹.

ASSISTANCE À LA DIVULGATION

Il doit exister dans les programmes des mécanismes de support pour les résidents en cas d'incident professionnel majeur.

Les programmes doivent promouvoir le fait que les résidents puissent relater les situations qu'ils jugent dangereuses pour eux, pour le personnel ou les patients, et ce, sans crainte de représailles.

Les programmes doivent promouvoir la divulgation par les résidents de manquements à la déontologie, dans un contexte de confidentialité exempt de représailles.

CONFIDENTIALITÉ

Le dossier académique du résident est confidentiel. Toutes les instances qui conservent des informations de nature confidentielle sur les résidents, que ce soit de façon électronique ou non, doivent le faire de façon à éviter tout bris de confidentialité et en respectant les règles émises par les autorités compétentes, notamment la Faculté de médecine de l'Université de Montréal.

Les informations accessibles au comité d'évaluation ou au comité de compétence ne doivent être divulguées que lorsque des dispositions de remédiation impliquant des acteurs autres que les membres du comité sont à mettre sur pied.

⁸ DEM_Gestion plaintes residents_ALL_Commissaire aux plaintes_01-Reglement_15sep2016

⁹ <http://www.cmq.org/publications-pdf/p-6-2012-01-01-fr-reglement-contrôle-personnes-effectuant-stage-de-formation-professionnelle-en-medecine.pdf?t=1579355900437>

Ces informations ne devraient qu'exceptionnellement être transmises par une personne autre que le directeur de programme ou le bureau des études médicales postdoctorales.

Les évaluations et les plaintes faites par les résidents doivent être traitées de façon à assurer l'anonymat des résidents autant que possible. De façon générale, le directeur de programme devrait agir comme facilitateur dans les démarches du résident.

Adoptée par le Comité des études médicales postdoctorales
(2020-CEMP-43-res01), 16 septembre 2020